Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 056-215601493-20261013-DEC2026_16-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes
Canton de Muzillac
Commune de NOYAL-MUZILLAC

DÉCISION N° 2026-16 DU 13 OCTOBRE 2026

OBJET : CONVENTIONS SDEM – TRAVAUX DU LOTISSEMENT BOIS GESTIN TRANCHE 2 – CÂBLAGE, MATÉRIEL ET GÉNIE CIVIL, FOURREAUX TÉLÉCOMS

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du 21 mars 2026 donnant délégation d'attributions au maire consenties par le conseil municipal ;
Vu les 1ers projets de conventions de financements et de réalisations du Syndicat Morbihan énergies relatif à des travaux d'extension et de raccordement du lotissement Bois Gestin ;
Vu l'estimatif global de l'ensemble des travaux du concessionnaire Morbihan énergies pour le lotissement Bois Gestin pour un montant détaillé ainsi :

- Pré fibrage = 10 000,00 € HT
- Tranche 1 (dont transformateur) = 88 012,00 € HT
- Tranche 2 = 43 940,00 € HT

Total global estimé = 141 952,00 € HT.
Vu la Décision 2026-08 du 11 juin 2026 prévoyant les modalités de financement proposées par le Syndicat Morbihan énergies pour le câblage, le matériel et le génie civil du lotissement Bois Gestin tranche 1, répartis comme suit :

- Câblage et matériel = 20 820,00 € HT (contribution SDEM = 0,00 € HT)
- Génie civil = 34 040,00 € HT (contribution SDEM = 10 912,00 € HT)

Total = 54 860,00 € HT à charge de la commune.

Considérant qu'il s'agit de compléter les conventions listées précédemment par les conventions de financement relatives à la tranche 2 des travaux du lotissement Bois Gestin, répartis comme suit :

- **Génie civil tranche 2 = 4 740,00 € HT (contribution SDEM = 1 422,00 € HT)**
- **Câblages et matériels tranche 2 = 15 060,00 € HT (contribution SDEM = 4 518,00 € HT)**
- **Fourreaux télécoms = 18 060,00 € HT (contribution SDEM = 0,00 € HT)**

Total = 37 860,00 € HT à charge de la commune.

DÉCIDE

Article 1 : Lesdites conventions de financements et de réalisations du Syndicat Morbihan énergies relatives à des travaux d'extension et de raccordement du lotissement Bois Gestin tranche 2 (câblage et matériel ; génie civil ; fourreaux télécoms), ci-annexées, sont approuvées pour le montant total de **37 860,00 € HT** et sur la durée d'exécution des travaux définis.

Le Maire,
Patrick BEILLON

MAIRIE DE NOYAL-MUZILLAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
56 Morbihan